PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93 AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109

ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au

zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée

régulière du conseil le 4 février 2002;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à

l'assemblée régulière du conseil le 4 mars 2002;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir recu une copie du

règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement #3 vise la zone V109;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V109, par le règlement de zonage

#93, sont : F1 et H1;

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de

zonage #93 de facon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone

V109:

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Ward O'Connor, appuyé du conseiller Théophile Dupont propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #3 modifiant le

règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la

zone V109.

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-

ci.

Article 3: Ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109 en plus de tous les

usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le

certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et

1'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 4 février 2002 Premier projet de règlement : 4 mars 2002

Deuxième projet de règlement :

Règlement #3:

Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :

Publication : CANADA

PROVINCE DE OUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93 AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109

ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au

zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée

régulière du conseil le 4 février 2002;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à

l'assemblée régulière du conseil le 4 mars 2002;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-

la-Gatineau le 7 mars 2002:

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mars 2002;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée

régulière du 6 mai 2002;

ATTENDU QUE	chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;				
ATTENDU QUE	le projet de règlement #3 vise la zone V109;				
ATTENDU QUE	les usages permis dans la zone V109, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;				
ATTENDU QUE	le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109:				
Françoise Céré Turp		Crytes, appuyé de la conseillère e modifier le règlement de zonage #93 de ne V109.			
De plus, il est ordoni	né, statué et décrété par le c	onseil municipal ce qui suit :			
Article 1 :	Le présent règlement porte le nom de Règlement #3 modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109.				
Article 2:	Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui- ci.				
Article 3:	Ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.				
Article 4 :	1 0	era en vigueur dès qu'il aura reçu le			
		e la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et itions de la Loi sur l'Aménagement et			
Fernand Lirette, maire		Liliane Crytes, sectrés.			
Avis de motion :		4 février 2002			

Premier projet de règlement : Deuxième projet de règlement : Règlement #3: Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau : 4 mars 2002 6 mai 2002

Publication:

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT #3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93 AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109

ATTENDU QUE	la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier ce règlement;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 4 février 2002;
ATTENDU QU'	un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 mars 2002;
ATTENDU QUE	le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 7 mars 2002;
ATTENDU QUE	l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mars 2002;
ATTENDU QUE	le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 6 mai 2002;
ATTENDU QUE	le deuxième projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 13 mai 2002;
ATTENDU QU'	il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le mercredi 29 mai 2002, de 9 :00 à 19 :00 heures;
ATTENDU QU'	à la fermeture du registre à 19 :00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposé à l'adoption dudit règlement;
ATTENDU QUE	chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

le règlement #3 vise la zone V109; ATTENDU QUE ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V109, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1; le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de ATTENDU QUE zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109: EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Côté, appuyé du conseiller Théophile Dupont propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de facon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109. De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit : Article 1: Le présent règlement porte le nom de Règlement #3 modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109. Article 2: Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celuici. Article 3: Ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93. Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et 1'Urbanisme. Fernand Lirette, maire Liliane Crytes, sec.-trés. 4 février 2002 Avis de motion :

Avis de motion : 4 février 2002

Premier projet de règlement : 4 mars 2002

Deuxième projet de règlement : 6 mai 2002

Règlement #3: 3 juin 2002

Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :

Publication:

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau A/S Monsieur Claude Beaudoin 7, rue de la Polyvalente C.P. 307 Gracefield (Québec) JOX 1W0

Objet : Règlement modificateur #3 De la municipalité de Montcerf-Lytton

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le règlement #3 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109.

Vous trouverez également ci-inclus le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement.

Pourriez-vous présenter le tout à la prochaine assemblée du conseil de la M.R.C.

Attendant le certificat de conformité de la M.R.C. et espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Manon Guilbault Secrétaire-trésorière adjointe

p.j.: Règlement Résolution

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 3 Juin 2002, le conseil a adopté le règlement no; 2002-3 intitulé;

RÈGLEMENT #3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93 AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109

Et que celui-ci vient d'être approuvé par la M. R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton Ce 10 Octobre 2002

Liliane Crytes, Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2002-3

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-
Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le
règlement Numéro 2002-3 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par
le conseil ainsi qu'à l'église le 10 Octobre 2002, entre 9.00 et 17.00 heures
Secrétaire trésorière Date